

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout devis ou commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune autre clause qui n'aurait pas fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse écrite.

OFFRE ET DEVIS : Nos fournitures et prestations sont vendues sur devis établis sans frais pour l'acheteur.

Préalablement à la signature du devis, l'acquéreur a été conseillé par la société BSA énergies sur l'ensemble des moyens techniques et la gamme du matériel la plus adaptée à la configuration de son habitat et/ ou de ses locaux. Il reconnaît avoir reçu de la société BSA énergies une information complète sur le fonctionnement et les performances du matériel nécessaire à l'équipement des locaux objets de l'installation du matériel. L'utilisateur reconnaît avoir librement et sous sa seule responsabilité déterminé le choix du matériel présenté par la Sté BSA énergies et dont il demande l'installation tant en fonction de l'évaluation qu'il a faite de ses besoins en matière d'équipement des locaux objet de l'installation du matériel qu'il a jugé utile, qu'au regard du budget qu'il a entendu y consacrer. Le choix de l'acquéreur porte sur les matériels cités dans le devis.

En cours d'exécution, le client ne peut apporter des modifications qu'après accord écrit de notre part sur les conditions dans lesquelles les nouvelles prestations seront à fournir. Tous travaux supplémentaires non explicitement prévus au devis feront l'objet d'un devis puis d'une facturation.

VALIDITE : Nos devis sont valables deux mois à compter de leur date d'émission.

ACCORD DES PARTIES : La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire du devis signé par le client. Le devis vaut engagement irrévocable du paiement complet des services et équipements fournis par la Sté BSA énergies. Lorsque la signature a eu lieu à domicile chez un client particulier, une rétractation est possible pendant un délai de 7 jours après signature comme prévu à l'article L121-25 du code de la consommation. Les professionnels ne bénéficient pas de ce délai. S'il y a une rétractation, cette dernière doit être formulée par lettre recommandée avec AR.

RENDEMENTS FUTURS : La société BSA énergies fait des estimatifs de production photovoltaïque ou thermique ; Ces estimations sont les plus réalistes possibles et sont basés sur nos connaissances professionnelles en matière d'énergie. Ces estimations ne sauraient toutefois engager la Sté BSA énergies et sont soumis aux aléas des conditions météo. D'autre part, les mesures sont faites dans les conditions d'environnement (ombre, isolation, surface etc) au moment du devis et BSA énergies ne saurait être responsable d'une modification de l'environnement après son étude.

PRIX : Toute offre de fournitures et travaux est caduque à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date portée sur le devis. Les prix s'entendent nets hors taxes et sans escompte charges et frais de chantier exclus, sauf conventions contraires.

Nos prix s'entendent pour des travaux exécutés durant les horaires normaux de travail.

TVA : Le coût des travaux s'entend hors taxes. Il subira le taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Une attestation sur l'honneur attestant de l'âge du bâtiment et de la destination des travaux doit être jointe au devis lors de la signature si TVA à 5,5 %.

En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour son compte, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

PAIEMENT : Les paiements se feront selon les conditions prévues au devis. En cas de retard ou de suspension des travaux du fait du client, les sommes dues sont immédiatement exigibles du jour où les travaux sont exécutés. Tout retard de paiement autorise l'entreprise même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à interrompre les travaux jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance.

Toutefois, en cas de retard de paiement d'après les conditions mentionnées par le vendeur et acceptées par le client sur les documents contractuels, ce retard ouvrira droit à des pénalités de retard sur la base de l'intérêt légal majoré de 3 points. Ces pénalités seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit 8 jours après la date de règlement porté sur la facture.

DELAIS : Les délais de livraison sont donnés de bonne foi et à titre indicatif, le non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation du devis par le client. Toutefois, si 6 mois après la date indicative de livraison, le matériel n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie. L'acquéreur pourra obtenir la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute indemnité ou dommage-intérêts.

Pour les travaux ou prestations supplémentaires, les prix et les nouveaux délais sont discutés spécialement entre vendeur et acheteur. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grève, épidémie, incendie, inondations, accident d'outillage, interruption ou retard dans les transports, difficulté d'approvisionnement en marchandises ou en énergie, ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou totale pour le vendeur et ses fournisseurs.

EXECUTION DES TRAVAUX : La pose d'accessoires imprévus, les frais de montage inhérents à des circonstances particulières telles que la non-conformité aux plans, feront l'objet d'une facturation supplémentaire détaillée. Lorsque indépendamment du fait de l'entreprise, l'état du chantier ne permet pas d'effectuer la pose dans les délais prévus, aucune indemnité ne pourra être réclamée. Les déplacements supplémentaires seront facturés en supplément à charge par le client de se retourner contre le responsable du retard.

CONFIDENTIALITE : Les documents et dossiers techniques de BSA énergies ne peuvent être communiqués à des tiers sans son accord préalable.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété des marchandises vendues n'interviendra qu'après parfait paiement du prix convenu (loi 80335 du 12 mai 1980). Nos marchandises livrées et facturées demeurent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Il est néanmoins expressément précisé que l'acheteur sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle. Le transfert de possession entraîne le transfert des risques.

RECEPTION : Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré au matériel commandé doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des matériels. Il appartiendra à l'acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. L'acquéreur devra laisser à la Sté BSA énergies toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

GARANTIES : Le délai de garantie du matériel est indiqué sur le devis. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au fournisseur sera le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou de l'élément défectueux par ses services. Cette garantie n'inclue pas la main d'œuvre et de transport. Le Client doit donner au Fournisseur le temps nécessaire pour procéder aux réparations et / ou au remplacement du produit et lui laisser la possibilité d'y procéder sans quoi la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée.

OBLIGATIONS DE BSA ENERGIES : BSA énergies s'engage à mettre tout moyen en œuvre pour assurer dans les conditions optimales les services au client, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente. BSA énergies s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. La Sté BSA énergies ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution des services serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.

OBLIGATION DU CLIENT : Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge. (Électricité, frais de tél, internet, eau etc.). Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que la Sté BSA énergies puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions sur le site.

CONTESTATION DE FACTURE : Toute contestation d'une facture adressée par la Sté BSA énergies au client ne sera examinée que si elle est faite par lettre recommandée dans les huit jours suivant la réception de la facture.

DROIT APPLICABLE : Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales sont soumises au droit Français. En cas d'échec de procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Tours, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.